

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des manifestations organisées le dimanche 01/10/2017 par la Mairie de Vendargues et l'association AVEEC, dans le cadre de la Journée Nationale du Cheval, dans l'emprise de l'espace de la Cadoule, il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation sur le chemin de Vendargues à Baillargues (chemin de la Cadoule).

### A R R E T E

- Article 1** Le stationnement et l'arrêt de tous véhicules seront interdits sur le chemin de Vendargues à Baillargues (chemin de la Cadoule) ***dans l'emprise de la voie entre la RD 65 et l'accès à l'espace de la manifestation le dimanche 1er octobre 2017 de 8 h 00 à 20 h 00***
- Article 2** Les services municipaux seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois
- Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint

Guy LAURET

